

ÉTUDES DE FAISABILITÉ AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE



Départ

1 La commune repère un site avec du potentiel photovoltaïque (orientation sud, est ou ouest, peu d'obstacles et d'ombrages...).



3 La direction Conseil en énergie partagé (CEP) mène une étude d'opportunité gratuite. Cette étude permet d'affirmer ou d'infirmer le potentiel du site.



2 Elle contacte le SIGERLy et lui décrit le site.

L'ACCOMPAGNEMENT
DU SIGERLy

Consommer sa propre production d'électricité ne manque pas d'avantages ! Encore faut-il que ce soit techniquement réalisable... Le SIGERLy propose à ses communes un accompagnement en la matière.



Arrivée

4 Si le potentiel est avéré, une étude de faisabilité peut être commandée auprès du bureau d'études TECSOL, dans le cadre d'un marché du SIGERLy. L'étude de faisabilité est refacturée à l'euro l'euro aux communes. Elle détermine la viabilité technique et financière du projet avant le lancement effectif du projet



(cahier des charges, consultation, travaux, exploitation...). Cette étude est une étape nécessaire à l'installation photovoltaïque car l'étude d'opportunité n'est pas assez complète.

Aujourd'hui l'autoconsommation est souvent plus rentable que la revente totale de l'électricité produite.

Mais avant de pouvoir consommer ses propres électrons, plusieurs étapes doivent être franchies.

Étapes au cours desquelles le SIGERLy intervient pour accompagner ses communes adhérentes !



TECSOL est un bureau d'études spécialisé dans le secteur solaire thermique et photovoltaïque, avec lequel le SIGERLy a conclu un marché d'un an et doté d'un budget limité.

Cela représente environ une dizaine d'études de faisabilité.

N'attendez pas pour nous contacter !



LES AVANTAGES

- ✓ Réduire sa facture d'électricité
- ✓ Améliorer son autonomie énergétique
- ✓ Valoriser son patrimoine foncier
- ✓ Accélérer la transition énergétique

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'autoconsommation individuelle (ACI) :

Le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

L'autoconsommation collective (ACC) :

L'opération d'autoconsommation est dite collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés au sein d'une **PMO** (Personne Morale Organisatrice). L'ACC est limitée à un cercle de diamètre 2 km et à une puissance totale de 3 MWc.

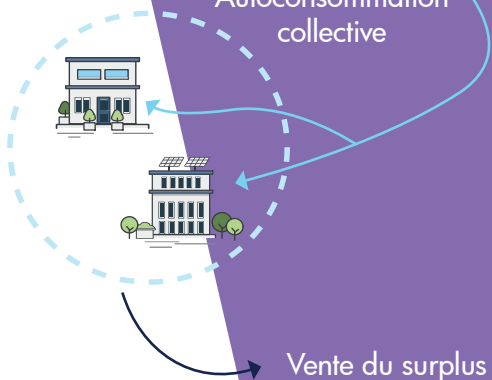
L'AUTOCONSOMMATION C'EST QUOI ?

AUTOCONSOMMATION + INJECTION SURPLUS

Autoconsommation individuelle



Autoconsommation collective



ZOOM SUR L'ACC PATRIMONIALE

Quand les productions et les consommations se font uniquement entre les bâtiments de la collectivité, l'opération d'ACC est qualifiée de patrimoniale.

LES AVANTAGES



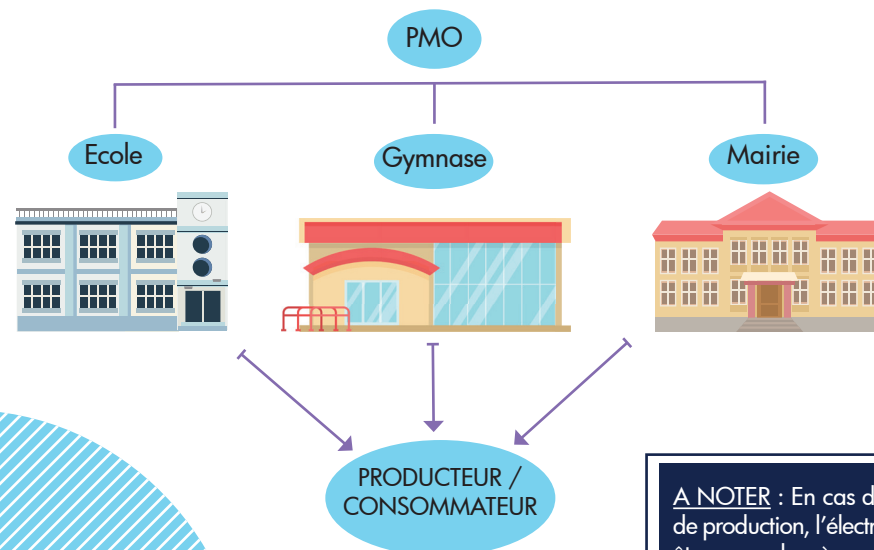
Multisites

La production et/ou la consommation d'électricité d'origine renouvelable sont réparties sur plusieurs sites.



Simplicité juridique

Les producteurs et les consommateurs (mairie, gymnases, écoles...) appartiennent à une seule collectivité ; la commune peut donc être PMO.



Le SIGERly n'agit pas qu'en matière d'autoconsommation. En 2023, 16 communes ont participé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le syndicat pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine communal en tiers investissement avec injection totale sur le réseau Enedis.

A NOTER : En cas de surplus de production, l'électricité peut être revendue à un acheteur de surplus et réinjectée sur le réseau.